

**Dès le 1er janvier 2003 la taxe anticipée de recyclage (TAR) est en vigueur aussi pour les appareils ménagers.**

L'Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA) est en vigueur depuis le 1er juillet 1998. Les appareils électriques et électroniques usagés ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères. Les composants toxiques qu'ils contiennent doivent être traités d'une manière respectueuse pour l'environnement et les matières recyclables doivent être valorisées.

Celui qui achète un nouvel appareil paie la taxe anticipée de recyclage (TAR). Celle-ci ne finance pas le recyclage futur de l'appareil acheté, mais bien celui des appareils actuellement usagés. L'argent n'est pas thésaurisé, mais est utilisé immédiatement pour la récupération. La taxe anticipée de recyclage est un montant fixe, perçu lors l'achat de tout appareil neuf; elle doit être indiquée de manière transparente pour les consommatrices et les consommateurs, dans toute information sur les prix, ainsi que dans les offres et les factures. Les recettes provenant de la TAR sont versées au pool de financement (fonds TAR). Ainsi, tous les appareils dont la récupération est financée par la TAR peuvent être restitués gratuitement, même sans achat d'un appareil neuf.

Où aller avec les appareils électroménagers usagés ?

Partout où des appareils neufs sont vendus, mais aussi dans un centre de collecte ou une entreprise de récupération officiels  
S.EN.S.

La liste des centres de collecte officiels S.EN.S est disponible sous [www.sens.ch](http://www.sens.ch)

**Extrait de la liste officielle des tarifs TAR de la FEA et du VRWT valable dès le 1er janvier 2003:**

**Petits appareils ménagers**

Catégorie	Catégorie d'appareils	TAR en CHF incl. TVA	TAR en CHF excl. TVA
	<b>micro-ondes de toutes grandeurs</b>		
<b>3</b>	micro-ondes (MW:.)	<b>7.00</b>	6.50

**Gros appareils ménagers**

Catégorie	Catégorie d'appareils	TAR en CHF incl. TVA	TAR en CHF excl. TVA
	<b>Grands appareils électriques</b>		
<b>4</b>	Cuisinières encastrables et fours (EH../BO..), lave-vaisselle (GS../GSI../GSV..),	<b>25.00</b>	23.25
	<b>Grands frigos/congélateurs et autres appareils avec compresseur</b>		
<b>5</b>	Réfrigérateurs encastrables (EKS../EKS.V)	<b>40.00</b>	37.15
	<b>Divers appareils électriques</b>		
<b>6</b>	hottes aspirantes (D.....), plans de cuissons en vitrocéramique et platines de cuisson (GK../SGK../KM..)	<b>15.00</b>	13.95

Les accessoires, comme par exemple les cadres de micro-ondes, accessoires d'encastrement pour le marché de remplacement, réchauds et boîtiers de commande encastrables (ER../ES..), sets de plaques (PS..), compteur à monnaie, set de raccordement etc ne sont pas assujettis à la Taxe Anticipée de Recyclage (TAR).

En cas d'un enlèvement à domicile de l'appareil, un supplément de taxe sera facturé selon le temps effectif.